



1111104201

DATE DEPOT :	2011-11-29
NUMERO DE DEPOT :	2011R111387
N° GESTION :	1996B02340
N° SIREN :	379455231
DENOMINATION :	HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
ADRESSE :	61/69 rue de Bercy 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2011/11/29
TYPE D'ACTE :	TRAITE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

7A29/11/11 QR

PROJET DE TRAITE DE FUSION

Gretle du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

29 NOV. 2011

N° DE DÉPOT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE (ci-après dénommée la «Société Absorbante» ou «H.R.C.»), Société Anonyme au capital de 4 042 000 euros, dont le siège social est sis au 61/69, rue de Bercy - 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 455 231, représentée par Monsieur Bertrand LOZE, Président Directeur Général,

D'UNE PART,

ET

La SOCIETE DE GESTION DE RESTAURANTS ET BARS EN EUROPE (ci-après dénommée la «société absorbée» ou «Resteurop»), Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 000 euros, dont le siège social est sis au 61-69, rue de Bercy - 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 068 804 079 représentée par Monsieur Jean-François CAMARTY, Président.

D'AUTRE PART,

EXPOSE

1. La Société Absorbée : RESTEUROP

Resteurop est une Société par Actions Simplifiée ayant pour activité la création, l'acquisition et la gestion d'hôtels, de restaurants, de bars et de service traiteur et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Elle a été constituée le 7 novembre 1968 pour une durée de 99 années.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 068 804 079.

Son capital est de huit millions d'euros (8 000 000 €) divisé en 500 000 actions d'une valeur nominale de seize euros (16 €) chacune, entièrement libérées.

Le Président de la société Resteurop est Monsieur Jean-François CAMARTY.

Le commissaire aux comptes titulaire de la société Resteurop est la société KPMG AUDIT.

Le commissaire aux comptes suppléant de la société Resteurop est la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

La société Resteurop détiendra, au jour de la fusion, une participation dans la société Resteurop Orly SNC, société exploitant les points de restauration sur le site de l'Aéroport d'Orly Sud (tel que détaillé en Annexe 4).

Il n'a pas été créé par cette société de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables ou autres valeurs mobilières.

2. La Société Absorbante : H.R.C.

La société H.R.C. est une Société Anonyme ayant pour activités :

- la réalisation, l'exploitation et la gestion d'aires de services et de repos situées sur les réseaux routiers et autoroutiers ;
- la restauration sous toutes ses formes (restauration sur place, à emporter, rapide) ;
- l'exploitation de tous commerces, activités et services connexes ou non à la restauration (stations services y compris distribution de carburants, hôtels, tabacs, presse et jeux) ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, création acquisition, location, prise en location gérance de tous fonds de commerce ;
- la prestation de services financiers, juridiques, commerciaux, marketing auprès de toutes sociétés détenues directement ou indirectement, majoritairement ou non ;
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Elle a été constituée le 27 septembre 1990 pour une durée de 99 ans.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 455 231.

Son capital est de quatre millions quarante-deux mille euros (4 042 000 €) divisé en cent quatre-vingt-huit mille actions (188 000) de vingt et un euros et cinquante cents (21,50 €), toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Il n'a pas été créé par cette société de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables ou d'autres valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

3. Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée :

3.1. Répartition du capital de la Société Absorbée :

A la date des présentes, la société H.R.C. détient la totalité des 500.000 actions qui composent le capital de la société Resteurop.

3.2. Dirigeants communs :

Les sociétés H.R.C. et Resteurop ont comme dirigeant commun Monsieur Jean-François CAMARTY, Président de Resteurop et Directeur Général Délégué de H.R.C.

Ceci exposé, les parties ont établi le projet de fusion suivant, qui a été arrêté le 29 novembre 2011 par décisions du Président de Resteurop, et du Conseil d'administration de la société HRC.

PROJET DE FUSION

Article 1 - Fusion envisagée

En vue de la fusion de la société Resteurop par la société H.R.C., au moyen de l'absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues aux articles L 236-1 et suivants du Code de Commerce, Resteurop apporte à H.R.C, qui accepte, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, son patrimoine qui sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2011, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Article 2 - Motifs et buts de la fusion

La société Resteurop est une filiale à 100% de H.R.C ayant pour activité la création, l'acquisition et la gestion d'hôtels, de restaurants, de bars et de service traiteur.

Dans un but de simplification de l'organigramme et des structures actuelles du Groupe Elier, les dirigeants de chaque société ont décidé de réaliser la fusion par absorption de Resteurop par H.R.C.

Dans ce cadre, la Société Absorbée apportera à la Société Absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Il est ici précisé que conformément aux dispositions de l'article L236-3 II° alinéa 1 du Code de Commerce, et dans la mesure où la société H.R.C détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société Resteurop, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive des opérations de fusion, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée. Aucune augmentation de capital de la société H.R.C ne sera constatée en rémunération des apports de la société Resteurop, la Société Absorbante "renonçant" à exercer ses droits en qualité d'associée unique de la Société Absorbée.

Article 3 - Réalisation définitive de la fusion - Conditions suspensives

Le présent projet de fusion, et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive ci-après :

- l'approbation de la fusion par décision des associés de la Société Absorbante.

A défaut de la réalisation de la condition suspensive ci-dessus mentionnée au plus tard le 31 mars 2012, le présent projet sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la délibération de la décision des associés. La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.



Article 4 - Arrêté des comptes

Chacune des sociétés clôture son exercice le 30 septembre. Les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2011, dont une copie figure en Annexes 1 et 2 des présentes, n'ont pas encore été certifiés. Ces comptes clos au 30 septembre 2011 ont servi de base à l'établissement des conditions de la fusion et :

- pour H.R.C, arrêtés par décision du Conseil d'administration du 29 novembre 2011 ; et
- pour Resteurop, arrêtés par décision du Président du 29 novembre 2011.

La fusion prendra effet, comptablement et fiscalement, rétroactivement au 1^{er} octobre 2011.

Article 5 - Méthodes d'évaluation

Les actifs et passifs de la Société Absorbée sont apportés à leur valeur nette comptable figurant au bilan de ladite société au 30 septembre 2011.

Article 6 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif apporté

6.1 Actif apporté

L'actif de la Société Absorbée, dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante, comprenait au 30 septembre 2011, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

ACTIF APORTE (au 30 septembre 2011)			
I – ACTIF IMMOBILISE	BRUT	AMORTISSEMENT	NET
Immobilisations corporelles :			
- Installations, matériel et outillage			
- Autres immobilisations corporelles	16 885	10 921	5 965
- Total immobilisations corporelles	16 885	10 921	5 965
- Immobilisations incorporelles :			
- Fonds commercial			
- Concessions, brevets, droits similaires	138 124	123 570	14 554
- Autres immobilisations incorporelles			
- Avances et acomptes sur immo incorporelles			
Total immobilisations incorporelles	138 124	123 570	14 554
Immobilisations financières :			
- Autres participations	379 608	379 598	10
- Créances rattachées à des participations	14 964		14 964
- Autres immobilisations financières	6 030		6 030
Total immobilisations financières	400 602	379 598	21 004
II - VALEURS REALISABLES, DISPONIBLES ET COMPTE DE REGULARISATION			
- Stocks			
- Avances et acomptes versés sur commandes			
- Clients et comptes rattachés	41 140		41 140
- Autres créances	20 904 492		20 904 492
- Valeurs mobilières de placement			
- Disponibilités	5 919		5 919
- Charges constatées d'avance	219 978		219 978
Total actif circulant	21 171 529		21 171 529
TOTAL DE L'ACTIF APORTE	21 727 139	514 088	21 213 050

BA

Il est expressément précisé que parmi les biens figurant à l'actif de la Société Absorbée apportés à la Société Absorbante figurent :

- Tous les droits de propriété industrielle et plus particulièrement toute marque pouvant appartenir ou bénéficier à la Société Absorbée, tels que détaillés en Annexe 3,
- Tous les actions, parts sociales et participations détenues dans une société, telles que détaillées en Annexe 4 ;
- Tous les documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté, et plus généralement tous les éléments ayant trait à l'exploitation dudit fonds.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par Resteurop à H.R.C. comprend l'ensemble des biens et droits désignés ci-dessus, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

6.2 Passif apporté

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée l'intégralité des dettes et provisions constituant à la date de réalisation de la fusion le passif de la Société Absorbée, dont le montant au 30 septembre 2011 et détaillé ci-dessous s'établit à 14 180 935 euros.

Il est précisé, en tant que besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

CALCUL DU PASSIF TRANSMIS au 30/09/2011	
ELEMENTS	NET
I. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
- Les provisions pour risques,	4 304 719
- Les provisions pour charges.	32 715
SOUS TOTAL I	4 337 434
II. LES DETTES	
- Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit,	57 423
- Les emprunts et dettes financières divers,	
- Les avances et acomptes sur commandes,	4 772 265
- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés,	5 001 039
- Les dettes fiscales et sociales,	
- Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés,	300
- Autres dettes,	12 474
- Produits constatés d'avance	
SOUS TOTAL II	9 843 501
Ecarts de conversion passif (III)	
TOTAL DU PASSIF TRANSMIS (I à II)	14 180 935
CALCUL DE L'ACTIF NET	
ELEMENTS	
1. ACTIF APORTE	21 213 050
2. PASSIF TRANSMIS	14 180 935
ACTIF NET APORTE	7 032 115

B
A

Soit une valeur nette d'apport fusion de 7 032 115 euros.

Monsieur Jean-François CAMARTY, Président de la Société Absorbée, agissant *ès-qualités*, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables établies au 30 septembre 2011 est exact et sincère et qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun passif non enregistré ou engagement hors bilan non indiqué dans l'annexe des comptes de la société Resteurop à cette date.

Les engagements hors bilan figurant dans les comptes de Resteurop sont ceux relatifs aux indemnités de départ en retraite, pour un montant de 476 031 euros.

Il certifie, également que la Société Absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées régulièrement dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Evaluation et Rémunération de l'apport

7.1 Evaluation de l'apport

Comme indiqué ci-avant :

- l'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée au 30 septembre 2011 s'élève à la somme de **21 213 050 euros** ;
- le passif pris en charge par la Société Absorbante, au titre de la fusion s'élève au 30 septembre 2011 à la somme de **14 180 935 euros** ;

Soit une valeur nette d'apport de 7 032 115 euros.

7.2 Augmentation de capital

Ainsi que cela est indiqué à l'article 3 de l'exposé préalable du présent traité, dans la mesure où H.R.C détient la totalité des 500 000 actions qui composent le capital de la société Resteurop à la date de réalisation définitive de la présente fusion et dans la mesure où H.R.C ne peut détenir ses propres actions, H.R.C déclare expressément renoncer conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce à exercer ses droits en qualité d'associé de la Société Absorbée.

Dès lors, il n'y aura pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante et il ne sera constaté aucune augmentation du capital de cette dernière, en rémunération des apports effectués par la Société Absorbée au titre de la présente fusion.

7.3 Rémunération de l'apport

L'actif net de la Société Absorbée détenus par la Société Absorbante étant de **7 032 115 euros**, et la valeur comptable de ces titres dans les livres de la Société Absorbante étant de **8 232 115 euros**, la différence, soit **1 200 000 euros**, constitue le mali de fusion.

Ce mali technique correspond à la valorisation de la marque Phileas détenue par Resteurop.

Article 8 - Jouissance, conditions de la fusion

8.1 Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Toutefois, elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1^{er} octobre 2011, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société

Absorbée depuis cette date seront réputées avoir été faites pour le compte et aux risques de la Société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Il en sera de même pour toutes les dettes à la charge de la Société Absorbée.

En conséquence et de convention expresse entre les parties, la société Resteurop transmettra à la société H.R.C. tous les éléments composant son passif, même si certains d'entre eux ont été omis dans la désignation des apports faite ci-dessus. De son côté, la société H.R.C. recueillera tous les éléments constituant le passif de la société Resteurop, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent acte.

La Société Absorbée déclare qu'elle n'a effectué depuis le 1^{er} octobre 2011 aucune opération de disposition d'éléments d'actif ou création de passif autre que celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société. En particulier, la Société Absorbée déclare qu'elle n'a pas pris, depuis le 1^{er} octobre 2011, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

8.2 Charges et conditions

En ce qui concerne la Société Absorbante :

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes et sans que cela puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la fusion, que le représentant de la Société Absorbante, Monsieur Bertrand LOZE, agissant *ès qualités*, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- 8.2.1 La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.
- 8.2.2 Elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, en lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
- 8.2.3 Elle prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit, et notamment pour mauvais état des matériels, installations et autres objets mobiliers, ou erreur dans leur désignation.
- 8.2.4 Elle supportera, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, et autre frais, droits et honoraires se rapportant à l'activité et aux biens transmis.
- 8.2.5 Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission des biens apportés.
- 8.2.6 Elle supportera et devra exécuter, à compter de la date de réalisation de la fusion, tous traités, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par la Société Absorbée, notamment ceux passés avec les clients, les fournisseurs, etc. . . ainsi que toutes les assurances ayant trait à l'activité de la Société Absorbée.

La Société Absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la Société Absorbée, sans recours contre ladite société.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

- 8.2.7 Elle aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 8.2.8 Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, y compris celui qui aurait été omis aux présentes, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister,

B A

sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

- 8.2.9 Elle se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 8.2.10 Elle bénéficiera et exécutera au lieu et place de la Société Absorbée, tous baux et locations à elle consentis.
- 8.2.11 En ce qui concerne le personnel, la Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice et les charges des contrats de travail de tous les salariés employés par la Société Absorbée.
- 8.2.12 Les créanciers de la société Resteurop dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours francs à compter de la publication relative au présent projet. Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si H.R.C. en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

En ce qui concerne la Société Absorbée :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes et sans que cela puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la fusion, à savoir :

- 8.2.13 La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.
- 8.2.14 Elle s'interdit formellement jusqu'à la date de réalisation de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit.
- 8.2.15 Elle fournira à la Société Absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- 8.2.16 Elle fera notamment établir à la première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 8.2.17 Elle remettra et livrera à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Article 9 - Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à la date de la décision de l'associé unique de la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée étant entièrement pris en charge par la Société Absorbante, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2011, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la société.

Article 10 - Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare que :

1. elle a pleine capacité juridique ;
2. elle est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun cas de dissolution anticipée prévu par la loi ;
3. elle n'a jamais été, ni n'est à ce jour, en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires, ni n'a fait à ce jour l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
4. les éléments de l'actif apportés au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque et sont de libre disposition entre ses mains, sous réserve de ce qui est indiqué en Annexe 5 des présentes ;
5. elle est assurée de façon adéquate pour l'ensemble de ses biens et de ses activités, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile ;
6. elle n'a pas consenti d'aval, caution, garantie ou lettre de confort à l'égard de tiers, sous réserve de ce qui est mentionné en Annexe 6 des présentes.

Article 11 - Dispositions fiscales

11.1 Dispositions générales

11.1.1 Rétroactivité

Conformément aux stipulations de l'article 1 des présentes, l'opération prendra effet au 1^{er} octobre 2011, c'est-à-dire à l'ouverture de l'exercice social en cours de la Société Absorbée.

Les Parties reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires générés depuis le 1^{er} octobre 2011 par l'exploitation de la Société Absorbée seront inclus dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement :

- de déposer, dans un délai de soixante jours à compter de la première publication, dans un journal d'annonces légales, de la réalisation de la Fusion, une déclaration de résultats au nom de la Société Absorbée au titre de la période d'imposition d'un instant de raison ouverte et close, par l'effet rétroactif de la fusion, le 1^{er} octobre 2011 ; et
- de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt dont elle sera redevable, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis le 1^{er} octobre 2011.

11.1.2. Engagements déclaratifs généraux

Les représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente opération, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

11.2 Impôt sur les sociétés

Les Parties déclarent qu'elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés, et qu'elles entendent placer la fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage :

- a) à reprendre à son passif :
 - d'une part, les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées ;
 - d'autre part, la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, pour le montant pour lequel cette réserve figurerait au bilan de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive de la fusion, ainsi, le cas échéant, que les provisions spéciales qui y sont assimilées et dont l'imposition se trouve par conséquent différée, étant précisé que la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour rapporter à ses résultats imposables les provisions en cause, selon les modalités prévues par la législation en vigueur ;
- b) à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ; à cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession d'un bien amortissable concerné, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 30 septembre 2011 ;
- d) à réintégrer, dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues au d. du 3. de l'article 210 A du Code Général des Impôts et précisées par l'instruction n° 4 I-1-93 du 11 août 1993, les plus-values dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente fusion, sur les biens amortissables apportés ; à cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions du d. du 3. de l'article 210 A précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- e) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code Général des Impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 30 septembre 2011.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, conformément aux prescriptions de l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III audit code.

La Société Absorbante s'engage également à procéder, le cas échéant, aux mentions rendues nécessaires par la présente fusion sur son registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 septies du Code Général des Impôts

11.3 TVA

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA.

L'actif apporté par la Société Absorbée ne comprend aucun bien dont la mutation soit soumise à la TVA, et la Société Absorbée ne dispose à ce jour d'aucun crédit de TVA ni d'aucune créance de TVA.

11.4 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts, étant réalisée dans des conditions conformes aux dispositions des articles 301-B et 301-F de l'Annexe II au Code Général des Impôts.

En conséquence, la fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 euros.

10.5 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés.

10.6 Taxes annexes

Au regard des taxes annexes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

Article 12 - Dispositions diverses

12.1 Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

12.2 Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la Société Absorbante.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les représentants des parties soussignées font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en son siège social.

Article 13 - Formalités et pouvoirs

13.1 Formalités

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la présente fusion.

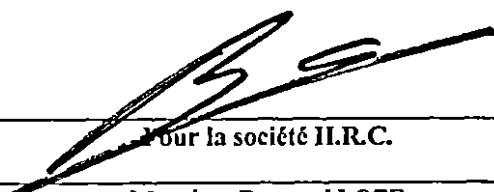
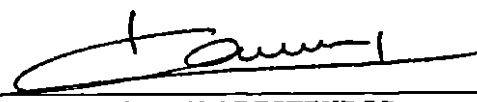
La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13.2 Pouvoirs

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes et de toute pièce constatant la réalisation définitive de la fusion.

Fait à Paris, le 29 novembre 2011.
en 8 exemplaires originaux.

	
Pour la société H.R.C.	Pour la société RESTEUROP
Monsieur Bertrand LOZE Président Directeur Général	Monsieur Jean-François CAMARTY Président



ANNEXE 1
Comptes de Resteurop au 30 septembre 2011

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to consist of two main parts, possibly initials or a name, written in a cursive or semi-cursive style.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : RESTEUROP Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 61/69 RUE DE BERCY 75012 PARIS Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 06880407900116 Néant ☐

				Exercice N, clos le : <u>30/09/2011</u>		N-1 <u>30/09/2010</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
	Frais de développement *	CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	138 124	AG	123 570	14 554	23 599	
	Fonds commercial (I)	AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	16 885	AU	10 921	5 955		
Immobilisations en cours	AV		AW					
Avances et acomptes	AX		AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (I)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	379 608	CV	379 598	10	5 286 082	
	Créances rattachées à des participations	DB	14 964	DC		14 954	243 641	
	Autres titres immobilisés	BD		DE				
	Prêts	BF		BG			479	
	Autres immobilisations financières *	BH	6 030	BI		6 030	6 000	
	TOTAL (II)	IJ	555 610	DK	514 088	41 522	5 559 800	
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis		BR		BS				
Marchandises		BT		BU				
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW				
Créances		BX	41 140	BY		41 140	35 303	
Autres créances (3)		DZ	20 904 492	CA		20 904 492	9 955 670	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :		CD		CE				
Disponibilités	CF	5 919	CG		5 919	22 052		
Charges constatées d'avance (3)*	CH	219 978	CI		219 978	280 452		
TOTAL (III)	CJ	21 171 529	CK		21 171 529	10 303 477		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	21 727 139	1A	514 088	21 213 050	15 863 277	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières actives :	CP	20 994	(3) Part à plus d'un an :	CR	12
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A B

②

BILAN - PASSIF avant répartitionFormulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise **RESTEUROP**Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :8.000.000.....)	DA 8 000 000	8 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB 1 676 939	1 676 939
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 628 862	628 862
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH (4 281 680)	(3 813 695)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 1 007 994	(467 984)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
TOTAL (II)		DL 7 032 115	6 024 121
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (III)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 4 304 719	2 784 615
	Provisions pour charges	DQ 32 715	22 636
	TOTAL (III)	DR 4 337 434	2 807 251
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 57 423	52 651
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 4 772 265	3 423 501
	Dettes fiscales et sociales	DY 5 001 039	3 547 505
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA 300	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB 12 474	8 247
TOTAL (IV)		EC 9 843 501	7 031 904
Ecart de conversion passif * (V)		ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE 21 213 050	15 863 277
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	{ Ecart de réévaluation libre	1D	
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 9 826 462	7 016 556
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 57 423	52 651

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A 12

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: RESTEUROP		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportation et livraisons Intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	32 620 838	FH	301 007	FI	32 921 845	28 749 182
	Chiffres d'affaires nets *	FI	32 620 838	FK	301 007	FL	32 921 845	28 749 182
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	4 500	6 040
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	235 857	331 676
	Autres produits (1) (11)					FQ	345 232	223 639
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	33 507 434	29 310 535
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS			
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	(5)		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		5 750	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*				FW	23 815 066	20 525 301	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	443 991	364 840	
	Salaires et traitements*				FY	5 165 390	4 546 548	
	Charges sociales (10)				FZ	2 628 685	2 160 405	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	16 990	27 015	
					GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	27 329	9 170	
	Autres charges (12)				GE	424 090	323 129	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	32 521 535	27 952 158
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	985 898	1 348 378	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)		GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)		GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	383 954	830 146	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1 027	8 495	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	1 206 000	5 022 209	
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	1 590 991	5 860 851	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	1 720 104	2 964 213	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	64 979	444	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	1 785 083	2 964 657	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(194 093)	2 896 194	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	791 805	4 244 572	

(RENOVOIS : voir tableau n° 2033) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

A B

(4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise <u>RESTEUROP</u>				Néant ☐		
				Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			IIA	23 767	7
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			IIB	7 493 949	3 974
	Reprises sur provisions et transferts de charges			IIC	264 858	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			IID	7 787 573	3 981
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			IIE	222 093	4 452 639
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			IIF	6 492 926	3 974
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			IIG	50 949	264 858
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			III	6 765 972	4 721 471
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				II	1 021 601	(4 717 489)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			IIJ	110 344		
Impôts sur les bénéfices * (X)			IIK	695 069	(4 933)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				IIL	42 885 993	35 175 358
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				IIM	41 878 004	35 643 352
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)				IIN	1 007 994	(467 984)
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	{	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	(142 788)	78 963
	(3)	{	- Crédit-bail mobilier *	IIP		
			- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		III	842 263	278 305
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	384 991	838 642
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	49 767	405
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		IIX		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	218 607	292 903
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Détail joint				6 765 972	7 787 573	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	
Détail joint				842 263	(142 788)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AR

EXTENSION 2

[illegible]

ANNEXE 2

Comptes de H.R.C. au 30 septembre 2011

1/1 R

Formulaire obligatoire (article 33 A
du code général des impôts).

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEEDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12Adresse de l'entreprise 61-69 rue de Bercy 75012 PARISDurée de l'exercice précédent * 12Numéro SIRET * 3 7 9 4 5 5 2 3 1 0 0 9 7 5Néant ☐ *

				Exercice N, clos le : 30/09/2011		N-1 30/09/2010			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (I)	Frais d'établissement *	AB		AC					
	Frais de développement *	CX		CQ					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	66 039 053	AG	48 048 690	17 990 363	20 316 686		
	Fonds commercial (1)	AII		AI					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	10 235	AK		10 235			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
	Terrains	AN		AO					
	Constructions	AP	57 198 841	AQ	36 970 246	20 228 595	21 229 919		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	35 053 563	AS	27 613 499	7 440 064	7 444 629		
	Autres immobilisations corporelles	AT	91 608 024	AU	67 562 551	24 045 472	24 841 128		
	Immobilisations en cours	AV	3 121 793	AW	152 727	2 969 066	1 728 817		
	Avances et acomptes	AX		AY					
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
	Autres participations	CU	92 616 999	CV	33 334 100	59 282 899	82 002 147		
	Créances rattachées à des participations	DB	29 027 000	BC		29 027 000	10 627 000		
	Autres titres immobilisés	BD		BE					
	Prêts	BF	4 492	BG		4 492	4 336		
Autres immobilisations financières *	BII	28 457	BI		28 457	16 555			
TOTAL (II)		IJ	374 708 458	EK	213 681 814	161 026 644	168 211 218		
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 633 192	BM		1 633 192	1 416 799		
	En cours de production de biens	BN		BO					
	En cours de production de services	BP		BQ					
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
	Marchandises	BT	423 987	BU		423 987	406 629		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	399 393	BW		399 393	393 729		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	6 087 653	BY	95 514	5 992 140	5 868 711		
	Autres créances (3)	BZ	11 672 537	CA		11 672 537	31 861 820		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE				
Disponibilités		CF	2 562 022	CG		2 562 022	2 639 894		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	182 202	CI		182 202	158 423		
	TOTAL (III)	CJ	22 960 986	CK	95 514	22 865 473	42 750 004		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	397 669 444	LA	213 777 327	183 892 117	210 961 222		
Renvois : (I) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières actives :		CP		(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières actives :

(3) Part à plus d'un an :

CR

Clause de réserve de propriété : *

Immobilisations :

Stocks :

Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTitan (2011) Cegid ServantSoft - ETAFI

2

BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Néant ☐

		Exercice N		Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :4.042.000.....)	DA	4 042 000	12 220 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	129 449 524	50 771 524
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 871 209	2 871 209
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours DI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	2 121 870	(9 486 290)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(18 423 807)	11 608 160
	Subventions d'investissement	DJ	92 925	109 358
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	120 153 722	68 093 961
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	165 716	321 020
	Provisions pour charges	DQ	4 065 321	3 477 184
	TOTAL (III)	DR	4 231 037	3 798 204
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	393 802	550 272
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	17 504 735	98 004 970
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	16 222 623	16 511 105
	Dettes fiscales et sociales	DY	21 251 932	21 360 720
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	4 011 593	2 526 533
	Autres dettes	EA	114 887	101 491
Compte rééval.	Produits constatés d'avance (4)	EB	7 786	13 966
	TOTAL (IV)	EC	59 507 358	139 069 057
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	183 892 117	210 961 222
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	{ Ecart de réévaluation libre	ID		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	59 507 358	41 066 572
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	393 802	550 272

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A R

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise:		HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE				Néant ☐		
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportation et livraisons hors communautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	11 017 644	FB		FC	11 017 644	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FO	159 022 897	FI		FI	159 022 897	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	170 040 541	FK		FL	170 040 541	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	204 427	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	354 244	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 286 032	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	171 885 243
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	5 530 769	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(17 357)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	33 998 682	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(216 393)	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	26 143 191	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	5 101 591	
	Salaires et traitements*					FY	46 465 913	
	Charges sociales (10)					FZ	17 659 615	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	14 621 142
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	19 714
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	437 520	
	Autres charges (12)					GE	11 951 320	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	161 695 706
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	10 189 537
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2 540 023	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	107 414	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	167 434	
	Différences positives de change					GN	4 597	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	2 819 468	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	23 194 600	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 396 441	
	Différences négatives de change					GS	414	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	25 591 455	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)						GV	(22 771 987)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(12 582 450)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

A B

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEENéant ☐

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA 391 213	188 700
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB 106 528	590 958
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC 507 256	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	IID 1 004 997	779 659
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IIE 5 557 330	367 881
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IIF 105 056	501 928
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	IIG 776 265	764 710
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	IID 6 438 650	1 634 520
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		III (5 433 653)	(854 861)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		IIK 407 704	(38 187)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IIIL 175 709 709	178 063 301
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IIIN 194 133 516	165 455 141
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		IIIN (18 423 807)	11 608 160
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IIIO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	13 712 (27 768)
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	III	149 474 (31 100)
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	2 029 288 5 054 332
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	2 396 118 3 515 985
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cf détail ci joint		6 438 650	1 004 997
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
Cf détail ci joint		149 474	13 712

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A R

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

N° 2053 2011

EXTENSION 1

Désignation de l'entreprise : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE N° SIRET 37945523100975		et date de clôture de l'exercice 30/09/2011
(7) Détails des produits et charges exceptionnels (état annexe)	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
SUR OPERATION DE GESTION		
- Sinistre	8918,28	379199,15
- Vols Coffres	320	
- Démolition Mercure Lançon	46713,45	
- Amende	150	
- Subvention financière ACTAIR	5500000	
- Divers	1228,35	0,84
- Remboursement ASSEDIC Frontonnais		12013
SUR OPERATION EN CAPITAL		
Cessions immobilisations corporelles		
- Agencement	52914,75	38864,7
- Matériel et outillage	31915,75	31005,7
- Immobilisations en cours	12775	12775
Cessions immobilisations financières		
- Remboursement dépôt de garantie	520	520
- Cession titres RHA As du Volant	6930	6930
Quote Part des subventions virées au compte de résultat		16432,93
DOTATIONS ET REPRISES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
Amortissements exceptionnels de biens mis au rebut		
- Constructions	48400,79	
- Agencement	172321,83	
- Matériel et outillage	18253,62	
- Matériel et mobilier de bureau	24886,72	
- Immobilisation en cours	107219,83	

H R

EXTENSION 1

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

N° 2053 2011

EXTENSION 2

Désignation de l'entreprise : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE N° SIRET 37945523100975		et date de clôture de l'exercice 30/09/2011
(8) Détails des produits et charges sur exercices antérieurs (état annexe)	Charges antérieurs	Produits antérieurs
CHARGES		
ACHATS DE MARCHANDISES	-1456,39	
ACHATS DE MATIERES PREMIERES		
Achats de matières premières et fourniture	11305,52	
Autres approvisionnement	7404,4	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats	-2856,93	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		
Matieres et fournitures non stockées	-601,16	
Locations	5560,14	
Charges locatives	23670,03	
Entretien et réparations	18243,6	
Divers	490,22	
Personnel extérieure à l'entreprise	71093,52	
Rémunérations intermédiaire / honoraires	435668,33	
Publicité, relations extérieures	15454,29	
Transports Biens et personnel	282,95	
Déplacements, missions et réceptions	6043,15	
Frais postaux, télécommunications	1611,97	
Divers	305,86	
IMPOT, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		
Autres impôt et taxes	-82911,05	
CHARGES DU PERSONNEL		
Salaires et traitements	-79129,49	
Charges sociales	-293663,35	
AUTRES CHARGES	9958,35	
PRODUITS		
CHIFFRES D'AFFAIRES NET		

A B

EXTENSION 2

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

ANNEXE 3
Liste des marques

AR

[illegible]

[illegible]

22	LIJUS BAKERY	Marque verbale	98 744 023	30/07/1998	Marque française	16 ; 30 ; 42	papier, mouchoirs de poche en papier, papier, filtres à café en papier, linge de table en papier, sacs à ordures en papier, cartonnages ; sacs, sachets, enveloppes, pochettes, pour l'emballage, en papier ; tubes en carton ; papier pour appareils enregistreurs ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; produits en matières plastiques pour l'emballage à savoir sacs, sachets, films et feuilles compris dans cette classe ; autocollants (articles de papeterie) ; serviettes, nappes et bavettes en papier ; prospectus, livres, magazines et périodiques. Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café, farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miels, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; vinaigre, sauces (condiments) ; épices ; glace à rafraîchir. Services d'hôte-terme : restauration (alimentation) ; café-restaurant ; restaurants ; bars ; cafés ; hôtels ; casinos ; salons de thé ; restaurants ; théas ; salons ; snack-bars.
24	LIJUS BAKERY Soud Saïd	Marque semi-figurative	9 040 725	13/07/2000	Marque française	16 ; 30 ; 42	Papier et carton (brut, mi-ouvré ou pour la papeterie) ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie et le ménage ; papier d'emballage, sacs, sachets et feuilles d'emballage en papier ou en matières plastiques ; affiches ; échantillons ; autocollants ; serviettes, nappes et bavettes en papier ; prospectus, livres, magazines et périodiques. Café, succédanés du café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou ; farines ; préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miels, sirop de mélasse ; levure et poudre pour faire lever ; sel ; moutarde ; vinaigre ; sauces (condiments) ; épices ; glace à rafraîchir. Services d'hôte-terme : restauration (alimentation) ; cafés-restaurants, restaurants-bars, cafés-terras, cantines, salons de thé, restaurants libre service, snack-bars.
25	LA GRANDE ASS CITE	Marque verbale	94 529 494	04/03/1994	Marque française	43	43 Restaurants, bar, hôtel-terme
26	Architecture point de vue Uij Bakery	Modèle	9 771 615	30/12/1997			

Handwritten signature or mark.

ANNEXE 4

Liste des participations

- 24 900 parts sociales de RESTEUROP ORLY, Société en Nom Collectif, numérotées de 1 à 24.900, de valeur nominale de 15 euros.
- 1 part sociale de ELIANCE ACHATS, Société en Nom Collectif numérotée 100, d'une valeur nominale de 10 euros.

AR

ANNEXE 5
Etat des privilèges et nantissements

A R

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET PUBLICATIONS

Privilegés requis : Privileges du Trésor

Privileges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire
Privileges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII
Opération de crédit-bail en matière mobilière
Publicités de contrats de location
Publicités de clauses de réserve de propriété
Privileges de vendeur et action résolutoire
Nantissements du fonds de commerce
Biens inaliénables
Prêts et délais
Nantissements de l'outillage matériel et équipement
Protêts
Warrants (trois catégories)
Déclarations de créances
Gages des stocks

Sur : **SOCIETE DE GESTION DE RESTAURANTS-BARS EN EUROPE** (Société par actions simplifiée)
RCS 68 804 079
Adresse : 61/69 rue de Bercy 75012 Paris

Débiteur N° : 20110026077

Privileges du Trésor à jour au 21/11/2011

NEANT

Privileges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 21/11/2011

NEANT

Privileges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 21/11/2011

NEANT

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 21/11/2011

NEANT

Publicités de contrats de location à jour au 21/11/2011

NEANT

Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 21/11/2011

NEANT

Privileges de vendeur et action résolutoire à jour au 21/11/2011

NEANT

Nantissements du fonds de commerce à jour au 21/11/2011

NEANT

Biens inaliénables à jour au 21/11/2011

NEANT

Prêts et délals à jour au 21/11/2011

NEANT

Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 21/11/2011

NEANT

Protêts à jour au 21/11/2011

NEANT

Warrants (trois catégories) à jour au 21/11/2011

NEANT

Déclarations de créances à jour au 21/11/2011

NEANT

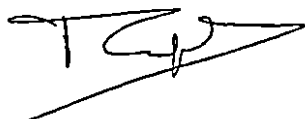
Gages des stocks à jour au 21/11/2011

NEANT

Sous réserve d'inscriptions pouvant exister à une autre adresse dans Paris ou dans le ressort d'un autre Greffe.

Délivré à Paris, le 22 novembre 2011

Le Greffier,



ANNEXE 6
Avals, cautions et garanties

Néant

12
A